

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2024

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*1.1. MARCHES PUBLICS
CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A VIGNEUX SUR SEINE. LANCEMENT DU
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT*

- Total : 18** L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un mai, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le vingt-trois mai, s'est assemblé à la salle Gaston Vial, 32 rue Gaston Vial à Vigneux-sur-Seine (91270) sous la Présidence de François DUROVRAY.
- Présents : 15** Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; François DUROVRAY ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Faten HIDRI Nicole LAMOTH ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT
- Représentés : 03** Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Valérie RAGOT représentée par Bruno GALLIER
- Absents : 00**

DBC 2024-11

**SECRETAIRE DE SEANCE
FATEN HIDRI**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

17 JUIN 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 31 MAI 2024

DECISION

2024-11	CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A VIGNEUX SUR SEINE. LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTREINT
---------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de sa politique culturelle en faveur des habitants de son territoire et en particulier de la commune de Vigneux-sur-Seine, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a décidé en concertation avec la ville de construire un équipement culturel regroupant une médiathèque, un conservatoire de musique et danse et une salle de spectacles,

CONSIDERANT que ce futur équipement sera l'un des éléments fédérateurs de la vie de quartier et contribuera à créer une véritable polarité au sein d'un territoire en pleine mutation, le projet se situant à la périphérie d'un Projet de Renouvellement Urbain d'intérêt Régional, la Croix Blanche – Place du 8 mai 1945,

CONSIDERANT que cet équipement s'inscrit à la fois dans un réseau culturel riche et diversifié, et dans un territoire étendu, et répond à un enjeu d'amélioration des conditions d'accueil des activités culturelles sur la commune de Vigneux-sur-Seine, et ainsi de l'offre culturelle proposée,

CONSIDERANT que la CAVYVS dispose d'une étude de programmation (programme fonctionnel et programme technique détaillé) et d'un programme environnemental déterminant les objectifs à atteindre pour construire un bâtiment exemplaire durable (ambition portée à travers la démarche Bâtiment Durable Francilien dans laquelle s'est inscrite la CAVYVS avec EKOPOLIS),

CONSIDERANT qu'au stade de la programmation le coût de l'opération est estimé à **19 500 000 € HT** dont un montant de **travaux estimé à 13 800 000 € HT**,

CONSIDERANT que le coût opération inclut les phases études et honoraires maîtrise d'œuvre, les rémunérations Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC) et contrôleurs techniques, l'assurance dommage ouvrage, les taux de tolérance d'évolution des coûts lors des phases d'étude MOE, un taux d'aléas de 5%, les frais de raccordement réseaux et concessionnaires, un taux d'actualisation des prix calculé sur la base des trois derniers coefficients moyens annuels complets disponibles en 2019, 2020 et 2021,

CONSIDERANT que le coût opération inclut des enveloppes relatives aux équipements scénique, mobilier et équipements divers,

CONSIDERANT que le montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure du concours est obligatoire,

CONSIDERANT que la procédure retenue est le concours restreint de maîtrise d'œuvre, lancé conformément aux articles L2125-1 2° et R2172-2 du Code de la Commande Publique et organisé selon les dispositions des articles R2162-15 à R2162-24 du même code,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer le concours de maîtrise d'œuvre restreint pour la construction d'un Centre Culturel à Vigneux-sur-Seine.

Article 2 : **FIXE** à 4 le nombre de candidats admis à concourir.

Article 3 : **FIXE** le montant des indemnités dues aux candidats ayant remis les documents complets d'études d'esquisse à 70 000 € H.T.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à signer marché public de maîtrise d'œuvre avec l'opérateur économique, y compris en cas de nouvelle passation suite à une procédure infructueuse notamment et tous les documents y afférents, en particulier celui fixant le montant de l'indemnité attribuée aux membres qualifiés composant le jury.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François Durovray
François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONSTRUCTION D'UN CENTRE CULTUREL A VIGNEUX SUR SEINE. LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE RESTREINT

Date de transmission de l'acte : 17/06/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 17/06/2024

Numéro de l'acte : DBC2024-11 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240531-DBC2024-11-AU

Date de décision : 31/05/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics